

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

ANNEE 1967 - N° 656 /MEN-EP.

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT PRIVE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

SOMMAIRE :

Autorisation d'ouverture
de nouvelles classes.-

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 17/PCM/MEN du 22 Janvier 1959, portant organisation du Service de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports ;
- VU la Loi n° 64-19 du 11 Août 1964, réglementant l'Enseignement Privé au Dahomey ;
- VU le décret n° 315/PR/MEN du 9 Septembre 1967, portant modalités d'application de la loi susvisée ;
- VU le procès-verbal de réunion du Conseil Consultatif National de l'Enseignement en sa séance du vendredi 28 Juillet 1967,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
JORD	1
MEN	7
MFAEP	4
CF	1
DB	1
TRESOR	1
GE/IA	1
PD	1
D.CEG.	1
GE/BP	10
P	9
DNEC	2
DNDA	2
DIOCESES	4
ITS.	29
DOSSIERS	29

LE CONTROLEUR
FINANCIER

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont autorisés l'ouverture et le fonctionnement des classes suivantes dans les Etablissements d'Enseignement Privé ci-après :

A/- ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

1°) - Enseignement Privé Catholique

Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Foun-Foun (P/Novo)	- 1cl.:	(la 4è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Dangbo (Adjohon)	- 1cl.:	(la 6è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Pankou (Kétou)	- 1cl.:	(la 3è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Lokossa	- 1cl.:	(la 6è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Tovè (Ouidah)	- 1cl.:	(la 3è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Togoudo (Allada)	- 1cl.:	(la 2è.)
Ec. Prim. Privée Cath. d'Attotinga (Allada)	- 1cl.:	(la 2è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Zagnanado	- 1cl.:	(la 6è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Zagnanado (la section ménagère)	- 1cl.:	(la 1ère)
Ec. Prim. Privée Cath. de Tan (Zagnanado)	- 1cl.:	(la 2è.)
Ec. Prim. Privée Cath. d'Avogbana (Abomey)	- 1cl.:	(la 4è.)
Ec. Prim. Privée Cath. de Filles de Banikoara	- 1cl.:	(la 3è.)

2°) - Autres Ordres d'Enseignement

Ec. Prim. Privée Avogbon (Porto-Novu)	- 3cl.:	(les 4è, 5è. et 6è.)
---------------------------------------	---------	----------------------

Ec.Prim.Privée Ghègnon (Cotonou)..... - 5cl.: (les 2è, 3è, 4è, 5è, et 6è.)
 Ec.Prim.Privée Cocrès (Cotonou)..... - 1cl.: (1a 6è.)
 Ec.Prim.Privée Binazon (Cotonou)..... - 3cl.: (les 2è, 3è, et 4è.)
 Ec.Prim.Privée Kpingla (Cotonou)..... - 2cl.: (les 2è, et 3è.)
 Ec.Prim.Privée Yamadjako G.B (Cotonou).. - 6cl.: (du CI.B au CM2.B)
 Ec.Prim.Privée F. Bah (Abomey)..... - 1cl. (1a 3è.).

B/- ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

1°)- Enseignement Privé Catholique

Cours Second.Ste.Jeanne d'Arc (Abomey)..... 1 cl. term. (Philo)
 Cours Privé Mgr.Steinmetz (Bohicon)..... 1 cl.de 6è.

2°)- Autres ordres d'Enseignement

Cours Privé A.B.M. (Porto-Novu)..... - 2cl. : (1cl.de 6è, et 1cl.de 3è)
 Cours Privé Louis Hounkanrin (P/Novu).. - 2 cl.de 5ème.
 Cours Privé Michel Pera (Porto-Novu)... - 1 cl.de 3ème.
 Cours Privé St.-Benoît (Porto-Novu).... - 2 cl.de 6ème.
 Cours Privé Yamadjako (Cotonou)..... - 2cl.: (1cl.de 6è, et 1cl.de 4è)
 Cours Privé Nathaniel Johnson (Cotonou) - 2 cl.de 5ème.
 Cours Privé St.-Thomas d'Aquin (Cotonou)- 2cl.: (1cl.de 4è et 1cl.de 3è)

ARTICLE 2.- Les classes ci-dessus énumérées ne fonctionneront que si les locaux sont convenablement édifiés, le mobilier mis en place et le personnel enseignant qualifié.

ARTICLE 3.- Elles ne donneront pas droit aux subventions de l'Etat.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la rentrée scolaire 1967-1968, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :

PORTO-NOVO, le 25 OCTOBRE 1967

LE MINISTRE DES FINANCES,
 DES AFFAIRES ECONOMIQUES
 ET DU PLAN,

B. B O R N A.

E. LOCCO.